

doc
CA1
EA
83T27
EXF

Canada 

.b1924576 (E)
.b2335864 (E)

THE TESTING OF DEFENCE SYSTEMS IN CANADA
L'ESSAI DE SYSTEMES DE DEFENSE AU CANADA

LIBRARY DEPT. OF EXTERNAL AFFAIRS
MINISTRE DES AFFAIRES EXTERIEURES





Washington, February 10, 1983

Note No. 64

Sir,

I have the honour to refer to recent discussions between officials of the Government of Canada and of the Government of the United States of America concerning the test and evaluation of US defence systems in Canada.

As a result of these discussions I have the honour to propose an agreement in the following terms:

1. The undertakings pursuant to this Agreement shall be known as "The Canada/US (CANUS) Test and Evaluation Program". An undertaking under this Program shall be known as a Test and Evaluation (T&E) project.
2. The T&E Program conducted under the provisions of this Agreement shall be governed by the terms of the Agreement between the Parties to the North Atlantic Treaty Regarding the Status of Their Forces (NATO SOFA) dated June 19, 1951.
3. This Agreement is applicable to T&E projects developed under the auspices of this Program and which are mutually agreed upon by the Minister of National Defence on behalf of Canada and by the Secretary of Defense on behalf of the United States of America, or their designated representatives. Canada may refuse any T&E projects proposed under this Agreement.
4. A Memorandum of Understanding dealing with general implementing arrangements for this Agreement, including program management and administration, shall be negotiated and concluded by the designated representatives of the Canadian Department of National Defence (DND) and the United States Department of Defense (DOD). A Project Arrangement providing implementing arrangements for each CANUS T&E project shall be negotiated and concluded by DND and DOD.

5. Nothing in this Agreement shall derogate from the application of Canadian law in Canada. If, in unusual circumstances, the application of Canadian law may lead to delay or difficulty in the conduct of a T&E project, DOD may request the assistance of Canadian authorities in seeking appropriate alleviation.

6. The Canadian Forces shall exercise command and control over Canadian facilities used by the DOD for T&E, and Canadian safety regulations and orders shall apply.

7. Specific T&E projects shall be confined to Canadian Forces bases, training areas and agreed air space. The tests and evaluations will include projects related to weapons, weapons systems, stores and equipment, and electronic warfare systems and may include associated training and tactics development activities.

8. In no case shall nuclear, biological or chemical warfare materials be brought into Canada under this Agreement. Cruise missiles shall be unarmed.

9. Except as provided in paragraph 10, the United States shall bear all the costs and expenditures of the T&E Program. Project Arrangements made under the terms and conditions of this Agreement shall not be finalized until such time as it is confirmed that funds have been authorized, appropriated and allocated for this purpose. Subject to Article VIII of NATO SOFA, the United States shall reimburse Canada for all costs incurred by Canada on behalf of the United States as a direct result of the T&E Program. DND charges for support shall not include any amounts for military pay nor include normal operating and maintenance expenses that would be incurred whether or not the DOD was using the facility.

10. Canada shall have the right to participate in all CANUS T&E projects. The scope, character and financial obligations, if any, of Canadian participation shall be determined for each project through consultation and shall be specified in the associated Project Arrangements.

11. While security for a T&E project will be the responsibility of the Canadian Forces (CF), in special cases such as an unscheduled termination of a test flight or an accident in or adjacent to a CF Base, the US forces may be requested to assume this responsibility on a case by case basis if circumstances so dictate. When appropriate, the

services of the Canadian Forces to meet a special security case will be provided on a cost recoverable basis.

12. The use of a specified test area shall be dependent upon the availability of facilities and local resources. Every effort, however, shall be made by DND to accommodate a T&E project in CF plans and to obtain clearances for the use of air space associated with the test plan.

13. The use of Canadian civil airspace shall be approved and controlled by the Minister of Transport. Flight corridors in Canada to be used for the testing of cruise missiles shall be selected to ensure minimum disruption to civil aircraft operations and minimum disturbance to persons on the ground.

14. DND may review the types of T&E data that are expected to be acquired by DOD during the conduct of a particular project to determine their relevance to DND programs. DND may request that the data acquired during the conduct of the project be provided by DOD. Data provided by DOD shall be at no cost to Canada except as provided in paragraph 10 above. All proprietary information and data exchanged under this Program shall be in accordance with the NATO Agreement on the Communication of Technical Information for Defence Purposes signed in Brussels on October 19, 1970. All T&E Project Arrangements shall contain the appropriate Intellectual Property provisions.

15. Any classified information and material exchanged under this Program will be safeguarded in accordance with existing arrangements between Canada and the United States in relation to the protection of classified information.

16. All tests and evaluations involving US classified information and/or material will be carried out under US Government security control unless the specific Project Arrangement specifies otherwise. However, the Canadian Forces shall continue to exercise command and control over Canadian facilities used by the DOD for T&E as provided for in paragraph 6 of this Agreement.

17. The release of information to the public concerning any project under this Agreement shall require prior consultation and coordination between appropriate US and Canadian authorities.

18. The DOD shall comply with Canadian laws, regulations and orders applicable to the Canadian Forces in respect of the protection of the environment. DOD shall assume financial responsibility for any environmental studies required under Canadian law, regulations and orders.

19. Claims arising from T&E projects shall be settled in accordance with Article VIII of NATO SOFA. Activities conducted under this Agreement are deemed to be in connection with the operation of the North Atlantic Treaty for the purposes of applying Article VIII, Paragraph 1.

20. DND will provide, on a reimbursable basis, all goods, services and facilities required from Canadian sources during the period of this Agreement.

21. Removal and disposal of United States Government property shall be governed by the Agreement between the United States of America and Canada regarding Disposal of United States Excess Property in Canada effected by the Exchange of Notes signed in Ottawa, August 28 and September 1, 1961. No activities undertaken pursuant to this T&E Agreement shall be deemed "joint exercises for Canadian and United States forces" as that term is used in paragraph 6 of the Note dated August 28, 1961.

22. To the extent that existing laws, regulations and agreements, including NATO SOFA, permit, the import into Canada and purchase in Canada of equipment and goods required for T&E projects shall not be subject to customs duties, federal sales taxes and excise taxes.

23. This Agreement shall remain in force for a period of five years and will be renewed automatically for a further term of five years, subject to the following provisions:

- a. This Agreement may be terminated in its entirety upon twelve months notice in writing by either Government, or in whole or in part, by either Government, without advance notice, should either Government consider it necessary by reason of an extreme emergency such as war, invasion, insurrection or riot, real or apprehended.
- b. In the event of the termination of this Agreement the Governments of Canada and the

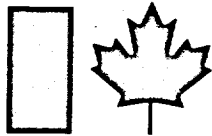
United States shall negotiate the settlement of outstanding financial issues.

- c. Either Government shall reserve the right to cancel, suspend, postpone or terminate any specific test and evaluation project, if in its opinion, any unforeseen imperative circumstances should so warrant. In such event the financial obligations of the parties, including reimbursement of costs incurred by a party as a result of cancellation, suspension, postponement or termination by the other party, shall be the subject of separate negotiation.
- d. This Agreement may be amended by mutual consent of the parties.

If the foregoing is acceptable to the Government of the United States, I have the honour to propose that this Note, which is authentic in English and French, and your Note in reply to that effect, shall constitute an Agreement between our two Governments which shall enter into force upon the date of your reply.

Accept, Sir, the assurances of my highest consideration.

Allan Gotlieb
Ambassador of Canada



DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS
MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

COMMUNIQUÉ

No.: 15
No.:

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE
LE 10 FÉVRIER 1983

ACCORD AVEC LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE SUR L'ESSAI ET
L'ÉVALUATION DE SYSTÈMES DE DÉFENSE AMÉRICAINS AU CANADA

L'honorable Allan J. MacEachen, vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures, et l'honorable J. Gilles Lamontagne, ministre de la Défense nationale, ont annoncé aujourd'hui la signature d'un Accord entre le Canada et les États-Unis d'Amérique concernant l'utilisation d'installations canadiennes et de l'espace aérien connexe pour l'essai et l'évaluation de systèmes de défense des États-Unis. Aux termes de cet accord, la mise à l'essai pourrait comprendre entre autres, du matériel d'artillerie, des hélicoptères, des systèmes de surveillance et d'identification, des munitions non nucléaires avancées, des systèmes de navigation aérienne et le système de guidage de missiles de croisière non armés.

L'échange de Notes constituant l'Accord a été signé aujourd'hui à Washington par M. Allan Gotlieb, ambassadeur du Canada aux États-Unis et Kenneth W. Dam, secrétaire d'État intérimaire des États-Unis. Les Notes ont été déposées aujourd'hui à la Chambre des communes par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. L'accord demeurera en vigueur pendant cinq ans, après quoi il sera renouvelé pour une nouvelle période de cinq ans à moins qu'il ne soit dénoncé par voie d'un préavis écrit de douze mois; le préavis peut ne pas être exigé dans certaines circonstances.

Aux termes de l'accord-cadre, des dispositions spécifiques d'essai et d'évaluation peuvent être mises de l'avant par le département de la Défense des États-Unis pour examen par le ministre de la Défense nationale du Canada ou son représentant. Si la proposition est approuvée, un arrangement de projet est alors conclu entre le département de la Défense nationale des États-Unis et le ministère de la Défense nationale du Canada. Le Canada peut refuser toute proposition.

L'essai du système de guidage du missile de croisière fera sans doute l'objet d'un arrangement de projet; il est étroitement lié à la sécurité du Canada en tant que membre de l'OTAN et de NORAD et à la politique du Canada sur le contrôle des armements et le désarmement.

Depuis 1977, les membres de l'OTAN sont très préoccupés par le déploiement par les Soviétiques d'un puissant missile de portée intermédiaire doté de trois ogives nucléaires - le SS-20, qui constitue une menace très sérieuse pour bon nombre des États membres de l'Europe. En 1979, les ministres de la Défense et des Affaires étrangères de l'OTAN ont pris, à l'occasion d'une réunion extraordinaire, une "double-décision" pour contrebalancer la menace soviétique, à savoir: 1) déployer 108 lanceurs Pershing II et 464 missiles de croisière sol-sol pour remplacer des missiles de moins grande portée, et 2) proposer la tenue de négociations entre les États-Unis et l'Union soviétique pour limiter le nombre de missiles de portée intermédiaire stationnés au sol de part et d'autre.

Depuis 1979, l'Union soviétique a continué de déployer des SS-20; on en compte aujourd'hui 333, dotés de 999 ogives nucléaires. En outre, elle continue de déployer quelque 250 SS-4 et SS-5, missiles de portée intermédiaire qui constituent une menace pour les centres européens.

Toutefois, en novembre 1981, à Genève, l'Union soviétique et les États-Unis ont entamé des négociations officielles sur la limitation des Forces nucléaires de portée intermédiaire. Les résultats de ces pourparlers de Genève sur les missiles de portée intermédiaire auront une très grande influence sur la sécurité de tous les pays de l'OTAN, et surtout sur celle de nos alliés en Europe. Ces pourparlers représentent également une étape décisive au sein du cadre plus vaste des négociations sur la maîtrise des armements et le désarmement visant à empêcher une guerre nucléaire.

À l'instar de l'OTAN, le Canada souhaite ardemment que les négociations aboutissent. Le Gouvernement, tout en suivant la situation de très près, à l'intention de poursuivre activement ses consultations avec les États-Unis en vue de définir la position de l'Occident à la table de négociation. Nous sommes par ailleurs prêts à accorder toute l'attention voulue à toute proposition sérieuse émanant des Soviétiques, qui augmenterait les possibilités d'en arriver à des accords efficaces et vérifiables. Le Gouvernement n'en croit pas moins fermement que tout progrès réel n'est réalisable que s'il est fondé sur le principe de la sécurité de chacune des deux parties.

Si le Canada et ses alliés préféreraient bien ne pas avoir à déployer de nouveaux missiles, ils sont cependant convaincus que les négociations sur la limitation des Forces nucléaires de portée intermédiaire ne sauront aboutir si l'Alliance de l'Ouest fait preuve de faiblesse. Ils ne sauraient donc accepter tout résultat qui exigerait de la part de l'OTAN d'abandonner la modernisation de ses forces en Europe tandis que l'Union soviétique maintient ses missiles. La signature de cet accord-ci reflète parfaitement l'appui qu'accorde le Canada à la décision à deux volets de l'OTAN et y est tout à fait conforme.



Washington, le 10 février 1983

Note n° 64

Monsieur,

J'ai l'honneur de me reporter aux discussions qui se sont déroulées récemment entre des représentants du Gouvernement du Canada et du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique relativement à l'essai et à l'évaluation, en territoire canadien, de systèmes de défense américains.

Comme suite à ces discussions, j'ai l'honneur de proposer un accord dans les termes suivants:

1. Les activités entreprises en vertu du présent Accord s'inscriront dans le cadre d'un programme appelé "Programme canado-américain (CANAM) d'essai et d'évaluation". Toute activité entreprise dans le cadre de ce programme sera désignée "projet d'essai et d'évaluation (E&E)".
2. Le Programme E&E mené aux termes du présent Accord sera régi par les dispositions de la Convention entre les Etats parties au Traité de l'Atlantique Nord sur le statut de leurs forces (NATO SOFA), en date du 19 juin 1951.
3. Le présent Accord s'applique aux projets E&E élaborés dans le cadre du Programme susmentionné et approuvé par le ministre de la Défense nationale, au nom du Canada, et par le secrétaire de la Défense, au nom des Etats-Unis d'Amérique, ou par leurs représentants désignés. Le Canada peut refuser tout projet E&E proposé dans le cadre du présent Accord.
4. Un mémoire d'entente portant sur les formalités générales de mise en oeuvre du présent Accord, y compris la gestion et l'administration du programme, sera négocié et conclu par les représentants désignés du ministère de la Défense nationale (MDN) du Canada et du département de la Défense (DD) des Etats-Unis. Un arrangement prévoyant les modalités d'exécution de chaque projet canado-américain E&E sera négocié et conclu par le MDN et le DD.

5. Rien dans le présent Accord ne doit déroger à l'application de la loi canadienne au Canada. Si, exceptionnellement, l'application de la loi au Canada risque de retarder ou de gêner l'exécution d'un projet E&E, le DD peut s'adresser aux autorités canadiennes pour obtenir les autorisations appropriées.

6. Les Forces canadiennes assureront le commandement et le contrôle des installations canadiennes utilisées par le DD pour ses activités E&E, et les ordonnances et règles de sécurité canadiennes s'appliqueront à cet égard.

7. Des projets E&E spécifiques seront menés dans les limites de bases et de secteurs d'entraînement militaires canadiens et dans l'espace aérien convenu. Les activités d'essai et d'évaluation porteront sur des armes, des systèmes d'armes, des approvisionnements et des pièces d'équipement ainsi que sur des systèmes de guerre électronique, et pourront donner lieu à des activités connexes liées à l'entraînement et au développement de tactiques.

8. Des substances nucléaires, biologiques ou chimiques ne peuvent en aucun cas être introduites au Canada en vertu du présent Accord. Les missiles de croisière ne seront pas armés.

9. Sauf exception prévue au paragraphe 10, les États-Unis assumeront la totalité des coûts et des dépenses afférents au Programme E&E. Les arrangements de projet conclus selon les modalités du présent Accord ne seront pas finalisés avant qu'il soit confirmé que les fonds ont été autorisés et affectés à cette fin. Sous réserve des dispositions de l'Article VIII de l'Accord NATO SOFA, les États-Unis rembourseront au Canada toutes les dépenses engagées par lui pour le compte des États-Unis et découlant directement du Programme E&E. Les dépenses de soutien imputées par le MDN ne comprendront pas les sommes versées pour payer la solde des militaires, ni les frais normaux de fonctionnement et d'entretien qui auraient été engagés de toutes façons, que le DD ait utilisé ou non les installations.

10. Le Canada aura le droit de participer à tous les projets canado-américains E&E. L'importance et la nature de cette participation, ainsi que les engagements financiers, le cas échéant, seront déterminés dans chaque cas par le biais de consultations, et précisés dans les arrangements connexes.

11. La sécurité d'un projet E&E sera normalement la responsabilité des Forces canadiennes (FC), mais, dans des cas particuliers comme l'interruption imprévue d'un vol d'essai ou un accident à l'intérieur ou à proximité d'une base des FC, les forces américaines pourront être appelées à assumer cette responsabilité de façon ponctuelle, si les circonstances le justifient. Au besoin, les Forces canadiennes assureront les services requis pour des cas spécifiques de sécurité, moyennant recouvrement des coûts.

12. L'utilisation d'une aire d'essai donnée sera fonction de la disponibilité des installations et des ressources locales. Cependant, le MDN ne doit ménager aucun effort pour intégrer aux plans des FC un projet E&E donné, et pour obtenir les autorisations nécessaires quant à l'utilisation de l'espace aérien correspondant au plan d'essais.

13. L'utilisation de l'espace aérien relevant des autorités civiles canadiennes sera approuvée et contrôlée par le ministre des Transports. Les couloirs aériens utilisés au Canada pour l'essai de missiles de croisière doivent être choisis de façon à perturber le moins possible les opérations aériennes civiles et à causer le minimum de dérangement aux personnes au sol.

14. Le MDN peut examiner la nature des données E&E que le DD est censé recueillir dans le cadre d'un projet particulier afin d'en déterminer la pertinence par rapport aux programmes du MDN. Le MDN peut, par ailleurs, demander que les données recueillies dans le cadre du projet lui soient communiquées par le DD. Ces données seront fournies au Canada à titre gracieux, sauf dans les cas prévus au paragraphe 10 ci-dessus. Tout échange de données et de renseignements exclusifs dans le cadre de ce Programme sera conforme aux dispositions de l'Accord OTAN sur la communication d'informations techniques à des fins de défense, signé à Bruxelles le 19 octobre 1970. Tout arrangement relatif à un projet E&E renfermera les dispositions appropriées touchant la propriété intellectuelle.

15. Toute information ou tout matériel classifié échangés dans le cadre du Programme seront gardés en sûreté conformément aux ententes en vigueur entre le Canada et les États-Unis concernant la protection de l'information classifiée.

16. Sauf indication expresse à l'effet du contraire dans l'arrangement de projet, toute activité E&E nécessitant l'utilisation de renseignements ou de matériel américains classifiés sera assujettie au contrôle de sécurité du Gouvernement des États-Unis. Toutefois, les Forces canadiennes continueront d'assurer le commandement et le contrôle des installations canadiennes utilisées par le DD pour ses activités E&E, comme le stipule le paragraphe 6 du présent Accord.

17. La diffusion au public de renseignements sur tout projet exécuté en vertu du présent Accord ne sera autorisée qu'une fois que les autorités américaines et canadiennes compétentes auront mené les consultations et les activités de coordination qui s'imposent.

18. Le DD doit observer les lois, règles et ordonnances applicables aux Forces canadiennes pour ce qui touche la protection de l'environnement. Il assumera la responsabilité financière de toute étude environnementale requise aux termes des lois, règles et ordonnances canadiennes.

19. Les réclamations présentées par suite d'un projet E&E seront réglées conformément aux dispositions de l'Article VIII de l'Accord NATO SOFA. Les activités menées dans le cadre du présent Accord sont considérées comme liées à celles menées dans le cadre du Traité de l'Atlantique Nord aux fins de l'application du paragraphe 1 de l'Article VIII.

20. Le MDN fournira, moyennant remboursement des frais engagés, tous les biens, toutes les installations et tous les services requis de sources canadiennes pendant la durée du présent Accord.

21. L'enlèvement et l'élimination de tout bien appartenant au Gouvernement des États-Unis seront régis par l'Accord intervenu, par l'Échange de Notes signées à Ottawa les 28 août et 1er septembre 1961, entre les États-Unis d'Amérique et le Canada concernant la manière dont il sera disposé des excédents de biens des États-Unis au Canada. Aucune activité entreprise en vertu du présent Accord ne doit être considérée comme une "manoeuvre conjointe de forces du Canada et des États-Unis" selon l'expression utilisée au paragraphe 6 de la Note datée du 28 août 1961.

22. Dans la mesure où les lois, les règlements et les accords existants, y compris l'Accord NATO SOFA, le permettent, l'importation au Canada et l'achat au Canada de l'équipement et des produits nécessaires à l'exécution de projets E&E ne doivent pas être assujettis aux droits de douane, à la taxe de vente et à la taxe d'accise.

23. Le présent Accord restera en vigueur pendant cinq ans et sera reconduit automatiquement pour une autre période de cinq ans, sous réserve des dispositions suivantes:

- a. Le présent Accord peut être dénoncé dans sa totalité sur présentation d'un préavis écrit de douze mois par l'un ou l'autre Gouvernement, ou dans sa totalité ou en partie, par l'un ou l'autre Gouvernement, sans préavis, si l'un ou l'autre Gouvernement, le juge nécessaire par suite d'une situation d'urgence extrême, comme une guerre, une invasion, une insurrection ou une émeute réelle ou appréhendée.
- b. En cas de dénonciation du présent Accord, le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis négocieront le règlement des questions financières en suspens.
- c. Chacun des deux Gouvernements se réserve le droit d'annuler, de suspendre, de reporter ou de faire cesser tout projet d'essai et d'évaluation si, à son avis, quelque circonstance urgente imprévue le justifie. Le cas échéant, les obligations financières des parties, y compris le remboursement des dépenses engagées par une partie par suite de l'annulation, de la suspension, du report ou de l'interruption d'un projet par l'autre partie, feront l'objet de négociations distinctes.
- d. Le présent Accord peut être modifié avec le consentement des deux parties.

Si le Gouvernement des États-Unis agrée aux considérations qui précèdent, j'ai l'honneur de proposer que la présente Note, dont les versions anglaise et française font également foi, et votre réponse constituent entre nos

deux Gouvernements un accord qui entrera en vigueur à la date de votre réponse.

Veillez agréer, Monsieur, les assurances de ma très haute considération.

L'ambassadeur du Canada,

Allan Gotlieb

Department of External Affairs



Ministère des Affaires extérieures

Canada

L'ESSAI DE SYSTEMES DE DEFENSE AU CANADA:

NOTES D'INFORMATION

- (A) L'Accord sur l'essai et l'évaluation de systèmes de défense américains au Canada
- (B) La politique de sécurité du Canada
- (C) La décision à deux volets de l'OTAN: Négocier la maîtrise des armements et déployer de nouveaux missiles en cas d'échec
- (D) Le Canada: Désarmement et maîtrise des armements
- (D) Le missile de croisière: Dissuasion et maîtrise des armements
- (F) Les essais des missiles de croisière: Considérations relatives à la sécurité

A. L'Accord sur l'essai et l'évaluation de systèmes
de défense américains au Canada

Le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique ont conclu un accord-cadre aux termes duquel des arrangements de projet individuels peuvent être négociés en vue de l'utilisation d'aires d'essai et d'espace aérien canadiens pour l'essai et l'évaluation de systèmes de défense américains. Parmi les éléments matériels qui seront mis à l'essai en vertu de l'Accord pourraient figurer des pièces d'artillerie, des hélicoptères, des systèmes d'identification et de surveillance, des munitions non nucléaires de pointe, des systèmes de navigation aérienne et le système de guidage de missiles de croisière non armés. Les essais au Canada se feraient dans des conditions climatiques et géographiques qui ne se retrouvent pas aux États-Unis.

Voici les points saillants de l'Accord:

- Des propositions spécifiques d'essai et d'évaluation peuvent être mises de l'avant par le département de la Défense des États-Unis pour examen par le ministre de la Défense nationale du Canada ou son représentant. Si la proposition est approuvée, un arrangement de projet est alors conclu entre le département de la Défense des États-Unis et le ministère de la Défense nationale du Canada. Le Canada peut refuser toute proposition.

- Aucun matériel de guerre nucléaire, biologique ou chimique ne peut être amené au Canada en vertu de l'Accord. L'Accord interdit expressément la mise à l'essai de missiles de croisière armés.
- Les lois et règlements canadiens s'appliqueront à toutes les opérations menées au Canada.
- Le Canada aura à tous égards le commandement et le contrôle des installations d'essai et d'évaluation utilisées par les États-Unis.
- Le ministre des Transports du Canada approuvera et contrôlera l'utilisation de l'espace aérien civil du Canada.
- Les lois, règlements et ordonnances canadiens touchant l'environnement et la sécurité et applicables aux Forces canadiennes s'appliqueront aux éléments des Forces américaines qui mènent les essais. Les États-Unis acquitteront le coût de toute étude environnementale demandée par le Canada.
- Aux termes de l'Accord OTAN sur le statut des forces, les États-Unis seront responsables de tout dommage causé aux terres de la Couronne ou à la propriété privée.

- Le programme sera financé par les États-Unis, à moins que le Canada ne choisisse expressément de contribuer au financement d'un projet donné.
- Dans la mesure où elles intéressent les programmes du ministère de la Défense nationale, le Canada aura accès aux données qui seront recueillies durant les essais effectués au Canada.
- Chacune des Parties aura le droit d'annuler, de suspendre, de reporter ou de faire cesser tout essai spécifique.
- L'Accord demeurera en vigueur pour cinq ans et sera renouvelé pour une nouvelle période de cinq ans, sujet aux spécifications stipulées par l'Accord. Il peut être dénoncé par voie d'un préavis écrit de douze mois; le préavis pourra ne pas être exigé dans certaines circonstances spécifiées dans l'Accord.

B.

La politique de sécurité du Canada

Depuis les 35 dernières années, trois objectifs sous-tendent la politique de sécurité du Canada, à savoir:

- maintenir la paix par le biais d'accords de sécurité collective, notamment l'adhésion à l'OTAN et à NORAD,
- promouvoir des accords vérifiables sur le désarmement et la maîtrise des armements, et,
- oeuvrer en vue du règlement pacifique des conflits et de l'élimination de toutes les sources politiques, économiques et sociales sous-jacentes de tension internationale.

Ces objectifs sont étroitement reliés les uns aux autres. En particulier, la participation à des accords de sécurité collective et l'appui donné à la force de dissuasion du bloc occidental découlent directement de l'adhésion du Canada à une politique ferme de désarmement et de maîtrise des armements. Ces deux politiques se complètent et visent à atteindre le même objectif, à savoir renforcer la sécurité et préserver la paix. La sécurité est l'élément clé. Le Gouvernement du Canada ne croit pas que la limitation ou la réduction unilatérale décidée par l'une des parties permettra de conclure des accords sur la maîtrise des armements. Les nations n'accepteront des réductions ou des limitations de leurs armes que si elles ont l'assurance que leur sécurité ne sera pas menacée.

C. La décision à deux volets de l'OTAN: Négocier la maîtrise des armements et déployer de nouveaux missiles en cas d'échec

En 1977, l'Union soviétique a commencé à déployer en Europe le nouveau missile de portée intermédiaire SS-20, qui transporte trois ogives nucléaires ayant chacune une force explosive équivalente à 150 000 tonnes de TNT. Exceptionnellement précis et capable de franchir 5 000 kilomètres, ce missile constitue une menace éventuelle pour toutes les villes de l'Europe de l'Ouest. L'OTAN ne dispose d'aucune arme comparable. Depuis 1977, l'Union soviétique a déployé 333 de ces missiles, soit plus d'un par semaine en moyenne, qui transportent 999 ogives qui peuvent toutes être dirigées sur une cible différente. Elle continue en outre de déployer quelque 250 missiles plus anciens de portée intermédiaire, soit les SS-4 et SS-5 qui, conjointement avec les SS-20, donnent à l'Union soviétique une énorme supériorité au plan des missiles de portée intermédiaire.

La réponse de l'OTAN: La décision à deux volets

Les Soviétiques ont commencé à déployer les missiles SS-20 pendant que se déroulaient des négociations entre l'Union soviétique et les Etats-Unis en vue de limiter leurs armes nucléaires intercontinentales stratégiques, et pendant que les membres de l'OTAN et du Pacte de Varsovie négociaient des réductions mutuelles et équilibrées des forces en Europe centrale. Plusieurs gouvernements de l'Europe de l'Ouest ont alors craint que l'Union soviétique, en déployant un nouveau missile dévastateur destiné à être utilisé sur le théâtre européen alors même qu'elle codifiait un équilibre des armes intercontinentales, ne veuille menacer les membres

européens de l'OTAN et diviser les systèmes de défense de l'Europe et de l'Amérique du Nord. Les membres européens de l'OTAN ont donc demandé aux Etats-Unis de déployer de nouvelles armes en Europe pour contrebalancer les SS-20.

A l'occasion d'une réunion extraordinaire des ministres de la Défense et des Affaires étrangères, le 12 décembre 1979, les membres de l'OTAN ont pris deux décisions parallèles. Premièrement, ils ont convenu de déployer 108 lanceurs Pershing II et 464 missiles de croisière sol-sol armés chacun d'une seule ogive, pour remplacer d'autres missiles de moins grande portée. Deuxièmement, ils ont proposé qu'aient lieu des négociations entre l'Union soviétique et les États-Unis pour limiter les missiles de portée intermédiaire stationnés au sol de part et d'autre.

En 1981, les ministres de l'OTAN ont convenu que la sécurité des deux parties devait passer par l'élimination de tous les missiles nucléaires stationnés au sol, de portée intermédiaire, américains et soviétiques existants et prévus. Les États-Unis ont, depuis lors, mené des négociations en étroite consultation avec leurs alliés. Lors de leur dernière réunion en décembre 1982, les ministres de l'OTAN ont fait bon accueil à l'engagement renouvelé des États-Unis de négocier de bonne foi et d'étudier soigneusement avec leurs alliés toute proposition valable des Soviétiques. Les ministres ont confirmé leur intention de commencer à déployer les missiles à la fin de 1983, à moins que les négociations ne permettent d'en arriver à des résultats concrets.

L'Union soviétique à la table de négociation - Négociations sur les armes nucléaires de portée intermédiaire

L'Union soviétique a vivement critiqué la décision de l'OTAN de déployer de nouveaux missiles nucléaires de portée intermédiaire à la suite du déploiement des missiles SS-20, et a d'abord indiqué qu'elle refuserait de participer aux négociations si la décision n'était pas annulée. Cependant, par la suite l'Union soviétique a accepté de participer à Genève à des discussions préliminaires sur la maîtrise des forces nucléaires de portée intermédiaire à l'automne de 1980. Les négociations officielles ont commencé en novembre 1981.

En décembre dernier, le Secrétaire général du Parti communiste soviétique, M. Yuri V. Andropov, a rendu publique une proposition concernant les armes nucléaires de portée intermédiaire. Il indiquait que l'Union soviétique conserverait en Europe le même nombre de missiles de portée intermédiaire que la Grande-Bretagne et la France qui, à elles deux, posséderaient 162 missiles. A cette fin, il faudrait que l'Union soviétique enlève une plus vieille génération de missiles, les SS-4 et SS-5, et réduise le nombre de SS-20 déployés en Europe.

Les propositions de M. Andropov ont été bien accueillies à un seul égard: elles démontrent que les Soviétiques reconnaissent la préoccupation légitime des gouvernements des pays de l'OTAN au sujet du nombre de SS-20 braqués sur leurs États membres en Europe et qu'une

réduction est nécessaire. Voilà qui constitue en soi un progrès. Toutefois, les membres de l'OTAN ne jugent pas les propositions acceptables telles quelles.

Les missiles SS-20 ne peuvent être comparés aux systèmes d'armements utilisés par les Français et les Britanniques. Seulement quelques missiles français sont stationnés au sol et, contrairement aux SS-20, ils ne sont pas dotés de plusieurs ogives. Le reste des missiles français et tous les missiles britanniques sont embarqués à bord de sous-marins, et se comparent donc à ceux des sous-marins nucléaires stratégiques de l'Union soviétique, qui peuvent être braqués sur l'Europe de l'Ouest, et non avec les SS-20 stationnés au sol. L'Union soviétique n'a pas déployé ses SS-20 pour contrer les forces britanniques et françaises et elle n'a donc pas besoin de les maintenir en ce but là.

Les propositions de M. Andropov créent un autre problème. Dans son discours il ne précisait pas si l'Union soviétique diminuerait le nombre de ses missiles en les détruisant ou en les retirant simplement du secteur européen de l'URSS. Étant donné leur grande portée, les missiles SS-20 pourraient continuer de menacer le territoire de l'OTAN même s'ils étaient stationnés derrière l'Oural, en URSS. D'ailleurs, comme ils sont mobiles, ils pourraient même être redéployés dans le secteur européen de l'URSS assez rapidement.

D'après certaines indications, il semblerait que l'Union soviétique soit prête à détruire un certain nombre de ses missiles SS-20, mais ces questions devront être examinées attentivement au cours des négociations à Genève. Le Canada et ses alliés estiment d'un commun accord qu'il faut étudier soigneusement toute proposition sérieuse émanant des Soviétiques, et qu'il ne faut pas permettre aux déclarations faites purement à l'intention de l'opinion publique de miner les négociations menées avec sérieux.

Les membres de l'OTAN se sont engagés à mener à bien les négociations sur les forces nucléaires de portée intermédiaire en Europe. Ils sont d'avis que le déploiement des missiles SS-20 a dangereusement déséquilibré les forces nucléaires en Europe. Ils s'accordent tous à reconnaître que si l'OTAN devait abandonner ou différer le déploiement de nouvelles armes nucléaires de portée intermédiaire, les chances de succès des négociations en vue de rétablir l'équilibre s'en trouveraient réduites.

Le Gouvernement du Canada appuie fermement les démarches en vue d'en arriver à une solution par voie de négociation, ce qui rendrait inutile le déploiement des missiles en Europe. Mais les négociations ne sauront aboutir si dès maintenant les membres de l'Alliance de l'Ouest font déjà preuve de faiblesse. Ils ne sauraient donc accepter tout résultat qui exigerait de la part de l'OTAN d'abandonner la modernisation de ses forces en Europe tandis que l'Union soviétique possède toujours cette capacité. Chaque partie aux négociations doit accepter la position fondamentale d'une meilleure sécurité d'un côté comme de l'autre.

D.

Le Canada: Désarmement et maîtrise des armements

Dans une déclaration à la Deuxième session extraordinaire des Nations Unies consacrée au désarmement, le 18 juin 1982, le Premier ministre Pierre Elliott Trudeau a décrit la politique canadienne en matière de désarmement et de maîtrise des armements expliquant aux participants que celle-ci comportait deux éléments: la "stratégie de l'asphyxie" et les négociations en vue de produire un équilibre nucléaire stable à des niveaux moins élevés.

La "stratégie de l'asphyxie" englobe l'interdiction totale des essais, l'arrêt des vols d'essai de tous les nouveaux vecteurs stratégiques, la cessation de la production de matières fissibles à des fins d'armement, et la limitation, puis la réduction, des budgets militaires affectés aux nouvelles armes nucléaires stratégiques. Le Premier ministre a souligné qu'une combinaison de ces éléments fournirait un instrument plus cohérent, efficace et prometteur pour freiner la course aux armes nucléaires. Dans son allocution à New York, le Premier ministre a indiqué que cette stratégie ne pouvait être appliquée unilatéralement, mais qu'il fallait plutôt que les puissances nucléaires concluent à cet effet un accord à la table de négociation.

La politique canadienne de désarmement et de maîtrise des armements a deux composantes complémentaires: la stratégie de l'asphyxie qui cherche, par le biais d'accords négociés entre les puissances nucléaires, à enrayer la mise au point de nouveaux systèmes d'armes, et

l'approche de la négociation qui tend vers une réduction qualitative et quantitative des arsenaux nucléaires pour parvenir à un équilibre nucléaire stable à des niveaux moins élevés. En tant que membre de l'OTAN et des Nations Unies, le Canada joue un rôle actif par sa promotion de négociations sur ces deux objectifs.

Voici les priorités du Canada:

- appuyer les négociations visant à limiter et à réduire les arsenaux nucléaires, en consultation avec nos alliés de l'OTAN, dans le cadre des Entretiens sur la réduction des armements stratégiques (START) et des Négociations sur les forces nucléaires de portée intermédiaire (INF) avec l'Union soviétique;
- participer aux efforts visant à parvenir à un traité multilatéral d'interdiction totale des essais;
- oeuvrer à l'adoption d'une convention interdisant les armes chimiques;
- promouvoir l'évolution d'un régime efficace de non-prolifération, basé sur le Traité de non-prolifération;
- négocier la limitation des forces classiques en Europe centrale en tant que participant aux Entretiens sur la réduction mutuelle et équilibrée des forces (MBFR) à Vienne; et

- tendre vers un traité interdisant le développement, l'essai et le déploiement de toute arme en vue de son utilisation dans l'espace extra-atmosphérique.

E.

Le missile de croisière:

Dissuasion et maîtrise des armements

Description technique

Le missile de croisière est conçu pour voler à basse altitude, à une vitesse subsonique de 800 km/h, et peut franchir 2 500 km (1 500 milles). Il est propulsé par un petit moteur à réaction, et des ailes lui assurent la même portance aérodynamique qu'un avion.

Le système de guidage TERCOM (corrélation topographique) du missile de croisière est composé d'un altimètre radar et d'un altimètre barométrique, d'un système de guidage à inertie et d'un ordinateur numérique. En plein vol, le TERCOM compare périodiquement le relief que le missile survole avec les profils de terrain stockés dans l'ordinateur de bord. Le cas échéant, il corrige ensuite la trajectoire du missile.

Le missile de croisière sol-sol sera déployé en Europe par les forces de l'OTAN, à moins qu'un accord satisfaisant sur le contrôle des armements concernant les forces nucléaires de portée intermédiaire ne soit conclu avec l'Union soviétique. Le missile de croisière air-sol est destiné à moderniser la flotte de bombardiers du Commandement aérien stratégique des États-Unis, composante de la force de dissuasion américaine dont dépend la sécurité de l'Amérique du Nord. Les deux versions du missile sont dotées du même système de guidage.

Caractéristiques:

Longueur	6,3 m	(20 pi 9 po)
Envergure	3,6 m	(12 pi)
Portée	environ 2 500 km	(1 500 mi)
Vitesse	800 km/h	(500 mi/h)

Nécessité des essais au Canada

Les États-Unis ont procédé à une série d'essais fructueux du système de guidage du missile de croisière sur leur territoire. Ils désirent cependant procéder à de derniers essais sur de vastes étendues plates, non accidentées, inhabitées et recouvertes de neige, convenant à l'essai du système de guidage. Ils ont donc demandé le concours du Canada à cette fin. Il n'existe aucune région comparable en Alaska ou ailleurs aux États-Unis.

La trajectoire expérimentale exacte du missile en sol canadien serait négociée et figurerait dans tout arrangement de projet. Le missile survolerait probablement les Territoires du Nord-Ouest, le nord de la Colombie-Britannique et de l'Alberta, et terminera sa course dans la zone d'évaluation du lac Primrose, le long de la frontière de l'Alberta et de la Saskatchewan, près de la base des Forces canadiennes de Cold Lake.

La dissuasion et le missile de croisière

Les missiles de croisière peuvent être dotés d'ogives classiques ou nucléaires. Tout missile qui serait mis à l'essai au Canada ne serait, évidemment, pas armé.

En raison de sa faible vitesse, il faut compter de deux à trois heures avant que le missile n'atteigne sa cible. C'est donc dire que même un missile de croisière équipé d'une charge nucléaire ne peut servir d'arme de première frappe car il ne comprendrait aucun élément de surprise pour l'ennemi. Par contre, les missiles de croisière peuvent, au cas échéant, être dispersés et sont moins faciles à détruire en cas d'attaque de l'ennemi que les missiles qui doivent être lancés de sites fixes.

Maîtrise des armements et vérification

Certains groupes prônant le désarmement craignent qu'il devienne impossible d'exiger l'enlèvement ou la limitation des missiles dans le cadre d'un accord subséquent sur le contrôle des armements une fois qu'auront été déployés les missiles de croisière américains ou les armes comparables actuellement mises à l'essai en Union soviétique. D'aucuns prétendent qu'ils sont faciles à cacher et qu'on ne peut être vraiment certain qu'ils ont tous été recensés. Des craintes semblables ont été exprimées au sujet de la possibilité d'appliquer les mesures de maîtrise des armements au missile soviétique SS-20, qui est mobile. La vérification

d'un accord portant sur tous ces missiles présentera incontestablement de nouveaux défis, mais cela ne devrait pas s'avérer impossible.

Les missiles de croisière air-sol constituent le problème de vérification le moins aigu puisque des dispositifs de contrôle peuvent être installés sur les avions desquels ils sont lancés. Cette forme de contrôle a été proposée pour la première fois dans le Traité sur la limitation des armes stratégiques (SALT II). La version sol-sol est rattachée à une installation centrale d'entretien qu'il est possible de localiser au moyen de photographies prises par satellite. (Les experts responsables de la maîtrise des armements parlent de la reconnaissance par satellite comme d'un "moyen technique national".) Le nombre de missiles que ces installations peuvent contenir sera annoncé et connu à l'avance. Comme les missiles de croisière sol-sol sont destinés à être dispersés au cas échéant, les risques d'erreur sont, toutefois, plus grands que dans le cas des missiles air-sol. La vérification supposerait probablement une forme quelconque de collaboration active entre les nations signataires de l'accord sur la maîtrise des armements, incluant éventuellement l'inspection sur le terrain. À la suite d'allusions faites récemment par les Soviétiques, le gouvernement canadien est porté à croire que ces derniers sont disposés à aller au delà des "moyens techniques nationaux" pour la vérification d'accords ultérieurs sur la maîtrise des armements.

Il ressort d'études canadiennes qu'il est possible de vérifier un accord sur la maîtrise des armements si les parties sont prêtes à collaborer et à prendre les mesures appropriées.

F.

Les essais des missiles de croisière:

Considérations relatives à la sécurité

Les dispositions à prendre pour la mise à l'essai des missiles de croisière au Canada devront faire l'objet de négociations et d'accords dans le cadre d'un arrangement de projet spécial. Il serait stipulé, entre autres, que les essais des missiles de croisière ne seraient effectués qu'au-dessus de régions très peu peuplées du Canada. Les arrangements relatifs à la sécurité des vols d'essai seront soigneusement coordonnés entre les ministères de la Défense nationale et des Transports de manière à éviter le trafic aérien civil ainsi que les régions peuplées. Les gouvernements des provinces impliquées seraient consultés.

Les missiles mis à l'essai seraient probablement lancés depuis un bombardier B-52 dans la partie nord de l'Arctique, et survoleraient les Territoires du Nord-Ouest et le nord de la Colombie-Britannique et de l'Alberta avant d'aboutir à l'aire d'évaluation de Primrose Lake, à la frontière entre l'Alberta et la Saskatchewan à proximité de la base des Forces canadiennes de Cold Lake en Alberta. Muni de l'instrumentation nécessaire pour contrôler et évaluer le comportement du missile, un aéronef de type EC-135 semblable à un Boeing 707 suivrait la trajectoire du missile et l'accompagnerait dans son vol. Des avions de poursuite accompagneraient également le missile lorsqu'il franchira des tronçons clés de sa route. Si le missile semblait dévier de sa trajectoire, le directeur de la mission pourrait prendre les commandes et contrôler l'engin; au besoin, il pourrait couper les moteurs, ce qui aurait pour effet de déclencher l'ouverture d'un

large parachute. Un hélicoptère pourrait saisir un des cordages du parachute dans les airs et le ramener à son bord; si la récupération par hélicoptère n'était pas possible, le missile se poserait en douceur au sol. Si le missile atterrissait à l'extérieur de la région de Cold Lake, l'aéronef qui l'accompagnerait relèverait son emplacement exact. Le missile serait alors récupéré avec l'assistance des Forces canadiennes.

Texte de la Note du Gouvernement des Etats-Unis
en réponse à la Note du Gouvernement du Canada

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre Note n^o 64 du 10 février 1983 concernant l'essai et l'évaluation de systèmes de défense au Canada.

Je suis heureux de vous informer que le Gouvernement des Etats-Unis accepte les propositions contenues dans votre Note et que votre Note et la présente Note en réponse constitueront un Accord sur cette question, qui entrera en vigueur à la date de la présente Note.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

Le Secrétaire d'Etat intérimaire,

Kenneth W. Dam.

Department of External Affairs



Ministère des Affaires extérieures

Canada

TESTING OF DEFENCE SYSTEMS IN CANADA

BACKGROUND NOTES

- (A) The Agreement on Test and Evaluation of US Defence Systems in Canada
- (B) Canadian Security Policy
- (C) NATO's "Two-Track" Decision - Negotiate Arms Controls - Deploy New Missiles if Talks Fail
- (D) Canada: Disarmament and Arms Control
- (E) Cruise Missile: Deterrence and Arms Control
- (F) Cruise Missile Tests: Safety Considerations

A.

The Agreement on Test and Evaluation of
US Defence Systems in Canada: Highlights

The Governments of Canada and the United States have concluded a framework agreement under which separate Project Arrangements can be negotiated for the use of Canadian test ranges and airspace for the testing and evaluation of US defence systems. Systems to be tested under the agreement could include artillery equipment, helicopters, surveillance and identification systems, advanced non-nuclear munitions, aircraft navigation systems and the guidance system for unarmed cruise missiles. Testing in Canada would take advantage of climatic and terrain conditions not available in the United States.

The agreement has the following features:

- Specific test and evaluation proposals may be put forward by the US Department of Defense for consideration by the Canadian Minister of National Defence or his representative. If approved, a Project Arrangement will be concluded between the US Department of Defense and the Canadian Department of National Defence. Canada may refuse any proposal.
- No nuclear, biological or chemical warfare materials may be brought into Canada under the agreement. The agreement specifically prohibits the testing of armed cruise missiles.
- Canadian laws and regulations will apply to all operations in Canada.

- There will be full Canadian command and control over Canadian test and evaluation facilities used by the US.
- The use of Canadian civil airspace will be approved and controlled by the Canadian Minister of Transport.
- All Canadian environmental and safety laws, regulations and orders applicable to the Canadian Forces will apply to US Forces conducting the tests. The US will pay for any environmental studies required by Canada.
- The United States will be liable for damage caused to Crown lands or private property under the terms of the NATO Status of Forces Agreement.
- The program will be funded by the United States, unless Canada specifically chooses to contribute to a particular project.
- Canada will have access to data relevant to Department of National Defence programs gathered during tests done in Canada.
- Either side will have the right to cancel, suspend, postpone or terminate any specific test.
- The agreement will remain in force for five years and will be renewed for a further five years, subject to provisions outlined in the Agreement. It may be terminated on twelve months' notice in writing, or without advance notice under specific listed circumstances.

B.

Canada's Security Policy

Canada's security policy for the past 35 years has had three objectives:

- preserving peace through collective security arrangements, including membership in NATO and NORAD;
- promoting verifiable arms control and disarmament agreements; and,
- working for the peaceful settlement of disputes and the removal of the underlying political, economic and social causes of international tension.

These objectives are closely related to one another. In particular, participation in collective security arrangements and support for the Western deterrent are complementary with Canada's commitment to a vigorous arms control and disarmament policy. The two policies reinforce each other, serving the same goal of enhancing security and preserving peace. Security is the key. The Canadian Government does not consider that unilateral restraint or reductions by one side will lead to successful arms control agreements. Nations can be expected to accept reductions or limitations on their weapons only if they can be sure that their security will not be put in danger.

C.

NATO's "Two-Track" Decision - Negotiate Arms Controls; Deploy New Missiles if Talks Fail

In 1977, the Soviet Union began to introduce a new intermediate-range missile into Europe - the SS-20. This missile carries three nuclear warheads, each with an explosive power equivalent to 150,000 tons of TNT. It is exceptionally accurate, and with a range of 5000 kilometres represents a potential threat to every city in Western Europe. There is as yet no equivalent NATO weapon. Since 1977 the Soviet Union has deployed an average of over one missile a week, and now has a total of 333, carrying 999 warheads, each of which can be aimed at a separate target. It also continues to deploy approximately 250 intermediate-range older missiles, the SS-4 and SS-5 which together with the SS-20s give the Soviet Union an overwhelming advantage in missiles of intermediate range.

NATO Response - The Two-Track Decision

The Soviet deployment of the SS-20 missiles began while the Soviet Union and the United States were negotiating an agreement to limit their strategic intercontinental nuclear weapons, and NATO and Warsaw Pact members were having talks on mutual, balanced force reductions in central Europe. Several Western European governments feared that by introducing a new, devastating missile for use in Europe, while it was codifying a balance in intercontinental weapons, the Soviet Union intended to threaten European NATO members and

split the defence of Europe from the defence of North America. European NATO members therefore requested the United States to introduce new weapons into Europe to counter the SS-20.

At a special meeting of Foreign and Defence Ministers on December 12, 1979, NATO members took two parallel decisions. Firstly, they agreed to deploy 108 Pershing II launchers and 464 Ground Launched Cruise Missiles each with a single warhead, to replace other shorter-range missiles. Secondly, they proposed negotiations between the Soviet Union and the United States to limit land-based intermediate-range missile systems on both sides.

In 1981, NATO Ministers agreed that security for both sides would be best achieved through the elimination of all existing and planned Soviet and United States intermediate-range land-based nuclear missiles. The United States has since carried out negotiations in close consultation with its allies. At their most recent meeting in December 1982, NATO Ministers welcomed the United States' continuing commitment to serious negotiations and to consider carefully with its allies any serious Soviet proposal. Ministers confirmed their earlier decision to begin deploying the missiles at the end of 1983, unless there were concrete results from the negotiations.

The Soviet Union at the Bargaining Table - Intermediate-Range Nuclear Force Negotiations

The Soviet Union was sharply critical of the NATO decision to deploy new intermediate-range nuclear missiles in response to its introduction of the SS-20 missiles, and said initially it would not take part in negotiations unless the decision was cancelled. Nevertheless, the Soviet Union subsequently agreed to preliminary discussions on Intermediate-Range Nuclear Force arms control in Geneva in the autumn of 1980. Formal negotiations began in November 1981.

Last December, the General Secretary of the Soviet Communist Party, Yuri V. Andropov, made public a proposal concerning intermediate-range nuclear weapons. He said that the Soviet Union was prepared to consider retaining in Europe only as many intermediate-range missiles as were maintained by Britain and France, which together are reported to have currently a total of 162 missiles. To reach that number the Soviet Union would have to remove an older generation of missiles, the SS-4s and SS-5s, as well as make some reduction in the number of SS-20s deployed in Europe.

Mr. Andropov's proposals were welcome in one respect; they represent Soviet recognition that NATO governments have a legitimate concern about the number of SS-20s aimed at their European member states, and that a reduction is necessary. This in itself is progress.

However, NATO members consider the proposals are not acceptable as they stand.

The Soviet SS-20s are not comparable to the British and French weapons systems. Only a few of the French missiles are land based and, unlike the SS-20s, these do not have multiple warheads. The rest of the French and all of the British missiles are carried on submarines, and therefore compare with the Soviet strategic nuclear submarines which can be targetted on Western Europe, not with the land-based SS-20s. The Soviet Union did not introduce the SS-20s to balance the British and French systems, and does not need to retain any for that purpose.

Mr. Andropov's proposals pose another problem. In his speech, he did not indicate whether the Soviet Union would reduce the number of its rockets by destroying them or simply by removing them from the European portion of the USSR. Because of its great range, the SS-20 could continue to threaten NATO territory even if it were based beyond the Ural Mountains in the USSR. Moreover, the SS-20 could be reintroduced into the European sector of the USSR relatively quickly because it is transportable.

There have been hints that the Soviet Union might be prepared to destroy some of the SS-20s, but such questions have to be carefully examined in the arms control negotiations in Geneva. Canada and its allies have agreed that every

serious Soviet proposal must be carefully examined. Statements which are merely aimed at public opinion must not be permitted to undermine serious negotiations.

NATO members are committed to a successful conclusion of negotiations on Intermediate-Range Nuclear Forces in Europe. They consider that because of the introduction of SS-20 missiles, there is a serious imbalance in nuclear forces in Europe. They agree that if NATO were to give up or postpone plans for new intermediate-range nuclear weapons the result would be to reduce the prospects for successful negotiations to establish a balance.

The Canadian Government strongly supports a negotiated solution that will make deployment of the missiles in Europe unnecessary. The negotiations will not succeed if at this stage members of the Western Alliance begin to show signs of weakness. They cannot accept a result which would require NATO to abandon the modernization of its forces in Europe while the Soviet Union continues to maintain such a capability. Increased mutual security must be accepted as the fundamental consideration by both sides in the negotiations.

D.

Canada: Disarmament and Arms Control

In a speech to the Second United Nations Special Session on Disarmament on June 18, 1983, Prime Minister P.E. Trudeau outlined Canadian policy on disarmament and arms control. He explained that the policy had two elements: the "strategy of suffocation" and negotiations to produce a stable nuclear balance at lower levels.

The "strategy of suffocation" includes a comprehensive test ban, a halt to the flight testing of all new strategic delivery vehicles, a cessation of the production of fissionable material for weapons purposes, and a limitation, and eventual reduction, of military spending for new strategic weapons systems. The Prime Minister emphasized that a combination of these elements would provide a more coherent, efficient and promising instrument for curbing the nuclear arms race. In his speech in New York, the Prime Minister pointed out that this strategy could not be applied unilaterally. It would require negotiated agreements between the nuclear powers.

Canada's policy on disarmament and arms control has two complementary components: the suffocation strategy which seeks through negotiated agreement between the nuclear powers to inhibit the development of new weapons systems, and a negotiating approach aimed at qualitative

and quantitative reductions in nuclear arsenals to achieve a stable nuclear balance at lower levels. As a member of NATO and of the United Nations, Canada is playing an active part in promoting negotiations on both of these objectives.

Canada's priorities are:

- Supporting negotiations to limit and reduce nuclear arms in consultation with our NATO allies, in the Strategic Arms Reduction Talks (START) and the Intermediate-Range Nuclear Force Negotiations (INF) with the Soviet Union.
- Participating in efforts to achieve a comprehensive multilateral test ban treaty.
- Working towards a convention prohibiting chemical weapons.
- Promoting the evolution of an effective non-proliferation regime, based on the Non-Proliferation Treaty.
- Negotiating reductions in conventional forces in central Europe as a participant in the Mutual and Balanced Force Reduction Talks (MBFR) in Vienna.
- Working towards a treaty to prohibit the development, testing and deployment of all weapons for use in outer space.

E.

The Cruise Missile:
Deterrence and Arms Control

Technical Description

The cruise missile is designed to fly at subsonic speed, 800 kilometres per hour, at low altitude, and has a range of 2,500 km (1,500 miles). A small jet engine provides thrust for the cruise missile and wings provide aerodynamic lift like an airplane.

The cruise missile's Terrain Contour Matching (TERCOM) guidance system consists of radar and barometric altimeters, an inertial guidance measurement unit, and a digital computer. During flight, TERCOM periodically compares surface characteristics with terrain profiles stored in the system's computer. The guidance system then aligns the missile on its course.

The Ground Launched Cruise Missile (GLCM) will be deployed with NATO's forces in Europe unless a satisfactory arms control agreement concerning Intermediate Range Nuclear Forces can be worked out with the Soviet Union. The Air Launched Cruise Missile (ALCM) will help modernize the U.S. Strategic Air Command bomber fleet, part of the United States deterrent force on which North American security depends. The two versions use the same guidance system.

Specifications of the Cruise Missile

Length	6.3 m.	(20 ft 9 in)
Wing Span	3.6 m.	(12 ft)
Range	approx. 2500 km	(1500 mi)
Speed	800 kph	(500 mph)

Requirement for Testing in Canada

The United States has conducted a successful series of tests of the cruise missile's guidance system using its own facilities. In order to have complete confidence in the missile, the United States wishes to test it over extensive stretches of flat, featureless, uninhabited, northern terrain, which would challenge its guidance system, and has therefore asked permission to use test facilities in Canada. There is no equally suitable test area in Alaska or elsewhere in the United States.

An exact route for testing in Canada would have to be negotiated and included in a project arrangement. The path would be likely to cross the Northwest Territories, Northern B.C. and Alberta, ending at the Primrose Lake Evaluation Range along the Alberta-Saskatchewan boundary near Canadian Forces Base, Cold Lake.

Deterrence and the Cruise Missile

Cruise missiles can be armed with either conventional or nuclear warheads. Any missiles which may be tested in Canada would, of course, be unarmed.

Because of its slow flight time, the cruise missile would take two to three hours to reach its target. Even a nuclear armed cruise missile could therefore not be used as a first strike weapon, because it could not take an enemy by surprise. On the other hand, cruise missiles can be dispersed if the need arises, and are less vulnerable to destruction in an enemy first strike than missiles which must be launched from fixed sites.

Arms Control and Verification

Some groups with an interest in disarmament fear that, once either the United States cruise missiles or the equivalent weapons now being tested in the Soviet Union are deployed, it will be impossible to abolish or limit them in a subsequent arms control agreement. It is argued that they can be easily hidden, and no one could be confident that all of them had been accounted for. Similar fears have been expressed about the prospects for applying arms control measures to the Soviet SS-20 missile, which is transportable. Verification of an agreement concerning all of these missiles will unquestionably present new challenges, but should not prove impossible.

Air launched cruise missiles constitute the least problem, because controls could be placed on the aircraft from which they must be launched. Controls of this

sort were pioneered in the second Strategic Arms Limitation Treaty (SALT II). The ground launched version is dependent upon a central maintenance facility which can be identified by satellite photography. (Arms control experts refer to satellite reconnaissance as "national technical means".) The number of missiles which such a facility can support would be known in advance. Because the ground launched cruise missiles are designed to be dispersed in case of need, the possibilities for deception are, however, greater than for the air launched version. Verification would probably require some form of active cooperation between the states involved in the arms control agreement, possibly including on-site inspection. The Canadian Government has been encouraged by hints in recent Soviet statements that they are prepared to go beyond "national technical means" in verifying future arms control agreements.

Canadian studies suggest that it is possible to verify any arms control agreement, if the parties are prepared to cooperate in appropriate measures.

F.

Cruise Missile Tests:
Safety Considerations

Procedures for testing cruise missiles in Canada would have to be negotiated and agreed to in a special Project Arrangement. One of the provisions would ensure that they would be tested only over sparsely inhabited parts of Canada. Flight safety arrangements would be carefully coordinated between the Departments of National Defence and Transport to avoid civilian air traffic as well as populated areas. The Governments of the Provinces concerned would be consulted.

Missiles to be tested would probably be launched from a B-52 bomber in the High Arctic, and follow a path over the Northwest Territories, northern B.C. and Alberta, ending at the Primrose Lake Evaluation Range on the Alberta/Saskatchewan boundary near Canadian Forces Base Cold Lake, Alberta. The missile would be tracked and accompanied by an EC-135 aircraft similar to the Boeing 707, equipped to monitor and evaluate its flight. Pursuit aircraft would also accompany it over key sections of the route. If the missile appeared to be flying off course the mission director would be able to take command and control the missile. If necessary, he could stop the missile's engine, opening a large parachute. A helicopter would engage the parachute line in mid-air and reel it in, or if retrieval by helicopter was not possible the missile would make a soft landing. If a missile were to come down outside the

Cold Lake region, the aircraft accompanying it would establish the precise location. It could then be retrieved with the assistance of the Canadian Forces.



DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS
MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

COMMUNIQUÉ

N°: 15
No.:

FOR IMMEDIATE RELEASE
FEBRUARY 10, 1983

AGREEMENT WITH THE UNITED STATES OF AMERICA
ON TEST AND EVALUATION OF US DEFENCE SYSTEMS IN CANADA

The Honourable Allan J. MacEachen, Deputy Prime Minister and Secretary of State for External Affairs and the Honourable J. Gilles Lamontagne, Minister of National Defence, today announced the signing of an agreement between Canada and the United States of America concerning the use of Canadian facilities and airspace for the test and evaluation of United States defence systems. Systems to be tested under the agreement could include artillery equipment, helicopters, surveillance and identification systems, advanced non-nuclear munitions, aircraft navigation systems, and the guidance system for unarmed cruise missiles.

The Exchange of Notes constituting the agreement was signed today in Washington by Allan Gotlieb, Canada's Ambassador to the United States, and Kenneth W. Dam, US Acting Secretary of State. The Notes were tabled today in the House of Commons by the Secretary of State for External Affairs. The agreement will remain in effect for five years and will be renewed for a further five years unless terminated. It may be terminated on twelve months' notice in writing, or without advance notice under certain circumstances.

Under the framework agreement, specific test and evaluation proposals may be put forward by the US Department of Defense for consideration by the Canadian Minister of National Defence or his representative. If approved, a Project Arrangement will be concluded between the US Department of Defense and the Canadian Department of National Defence. Canada may refuse any proposal.

An important subject for a Project Arrangement is expected to be the testing of the guidance system for the cruise missile. Such testing is linked intimately to Canada's security as a member of NATO and NORAD and to Canada's policy on arms control and disarmament.

Since 1977, NATO members have been deeply concerned about the Soviet Union's deployment of a powerful intermediate-range missile with triple warheads - the SS-20, which poses a very serious threat to many of the European member states. In 1979, a special meeting of NATO Foreign and Defence Ministers took what is known as the "two-track decision" to counter this Soviet threat: 1) to deploy 108 Pershing II launchers and 464 Ground Launched Cruise Missiles to replace shorter-range missiles, and 2) to propose negotiations between the Soviet Union and the United States to limit land-based intermediate-range missile systems on both sides.

Since 1979, the Soviet Union has continued to expand its force of SS-20s, which now numbers 333 missiles with 999 warheads. In addition, it continues to deploy some 250 intermediate-range SS-4 and SS-5 missiles which threaten European centres.

In November 1981, however, the Soviet Union and the United States opened formal negotiations in Geneva to limit Intermediate-Range Nuclear Forces (INF). The outcome of these Geneva talks on intermediate-range missiles will have very important implications for the security of all NATO countries, but particularly of our allies in Europe. The talks are also a crucial step in the broader context of arms control and disarmament negotiations aimed at the prevention of nuclear war.

Canada shares the deep NATO interest in successful INF negotiations. The Government is following the talks closely and intends to continue consulting actively with the United States in the development of the Western negotiating position. We are willing to give full consideration to any serious Soviet proposals that would enhance the chances for effective and verifiable agreements. At the same time it is the Government's deeply held conviction that real progress can only be made on the basis of the principle of mutual security.

Canada and its allies would prefer not to deploy new missiles. They are convinced, however, that the INF negotiations will not succeed if the Western Alliance shows signs of weakness. They cannot accept a result which would require NATO to abandon the modernization of its forces in Europe while the Soviet Union maintains its missiles. The conclusion of the present agreement is fully consistent with and is a manifestation of Canada's support for the NATO two-track decision.

43-231-679 / 43-231-516

43-231-679



LIBRARY E / BIBLIOTHEQUE A E



1991



External Affairs
Canada

Affaires extérieures
Canada